



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 16 mars 2023

Le jeudi seize mars 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 10 mars 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING et Hélène MAXANT.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Catherine JUIN et Christine LODEWYCKX GRANGER.

Messieurs Romuald HEILLIG et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Romuald HEILIG à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Gilles PRETAT.

Présents : 10

Votants : 13

La séance est ouverte à 19 h 00

Madame Magali QUIRING arrive à 19h01 avant l'annonce de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Nomination secrétaire de séance
 - 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023
 - 3- Election d'un nouvel adjoint en charge de la commission affaires scolaires, jeunesse et culture suite à la démission de Monsieur Alain Lafontaine
 - 4- Proposition de modification des commissions municipales
 - 5- Adhésion de la Commune de Bernécourt au syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024
-

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
NOMME Madame Hélène MAXANT en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

3- Election d'un nouvel adjoint en charge de la commission affaires scolaires, jeunesse et culture suite à la démission de Monsieur Alain Lafontaine

3.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu la lettre de démission de M. Lafontaine des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire et du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat.

Vu le jugement en date du 06/03/2023 rendu par le Tribunal administratif de Nancy, annulant l'élection en date du 19 janvier 2023 de Monsieur Gilles PRETAT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain LAFONTAINE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Pour cela, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

2- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).

3- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (une abstention), décident :

DE MAINTENIR le nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération du 23 mai 2020.

DE DEFINIR le rang qu'occupera le nouvel adjoint au cinquième rang.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Magali QUIRING et Monsieur Gilles LAFLEUR se sont portés volontaires et ont été désignés assesseur de ce vote.

Après un appel à candidature, Monsieur Gilles PRETAT se présente et il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret conformément à la procédure inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} tour du scrutin

Sous la Présidence de Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 8
- f) Nombre de votes blancs : 1

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRETAT Gilles	12	Douze

Monsieur PRETAT Gilles, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

3.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N°13 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la « Affaires scolaires, Jeunesse et Culture ».

Vu l'arrêté municipal n°6/2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une abstention) et avec effet immédiat :

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Madame MAXANT signale que pour sa part, l'indemnité touchée par les adjoints est méritée au vu du travail fourni, car même si beaucoup de compétences sont parties à la

Communauté de Communes, il reste beaucoup de travail à faire.

4- Proposition de modification des commissions municipales

Au vu des départs ainsi que pour les besoins de fonctionnement de certaines commissions, il sera proposé aux élus une mise à jour des commissions communales.

Pour rappel, en voici la liste actuelle :

FINANCES	SERVICE A LA POPULATION	BOIS ET FORET	URBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE
Jean-Luc ERB	Catherine JUIN	Jean-Luc ERB	Christophe CHILLET	Alain LAFONTAINE
Magali QUIRING	Laetitia ASCHBACHER	Gilles LAFLEUR	Olivier DAVID	Magali QUIRING
Gilles PRETAT	Christine LODEWYCKX GRANGER	Romuald HEILLIG	Hélène MAXANT	Gilles PRETAT
	Hélène MAXANT	Christine LODEWYCKX GRANGER	René MATHIOT	Evelyne FRANK
			Christine LODEWYCKX GRANGER	Jacques CHENET
			Anne RIVOAL	Jean-Luc ERB

Après débats et échange, il est proposé les modifications suivantes :

Retraits :

- Retrait de Monsieur Alain LAFONTAINE de la Commission AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE suite à sa démission du Conseil Municipal ;
- Retrait de Monsieur Jacques CHENET de la Commission AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE suite à sa démission du Conseil Municipal ;

Ajouts :

- Ajout de Madame Laetitia ASCHBACHER à la Commission FINANCES.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE VALIDER les modifications des commissions communales telles que proposées, induisant le nouveau tableau des commissions suivant :

FINANCES	SERVICE A LA POPULATION	BOIS ET FORET	URBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE
Jean-Luc ERB	Catherine JUIN	Jean-Luc ERB	Christophe CHILLET	Gilles PRETAT
Magali QUIRING	Laetitia ASCHBACHER	Gilles LAFLEUR	Olivier DAVID	Magali QUIRING
Gilles PRETAT	Christine LODEWYCKX GRANGER	Romuald HEILLIG	Hélène MAXANT	Jean-Luc ERB
Laetitia ASCHBACHER	Hélène MAXANT	Christine LODEWYCKX GRANGER	René MATHIOT	Evelyne FRANK
			Christine LODEWYCKX GRANGER	
			Anne RIVOAL	

5- Adhésion de la Commune de Bernécourt au syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2024

Par délibération du 10 mars 2023, le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA) de Meurthe-et-Moselle a accepté l'entrée de la Commune de Bernécourt au 01/01/2024.

Vu les statuts du SDAA et le Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres doivent délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire informe qu'il reste des personnes non branchées au réseau d'assainissement pour diverses raisons à Bernécourt et que de fait la Commune souhaite intégrer le SDAA.

Monsieur PRETAT demande quelle sera l'incidence sur le syndicat.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura d'incidence que si tout le monde en sort, car petit à petit ce syndicat est voué à disparaître, les Communes disposant de plus en plus de stations d'épuration comme Malleloy ou Faulx par exemple, et se désengagent donc du SDAA. Cependant, il y a toujours quelques maisons nécessitant un assainissement autonome,

comme à Saizerais par exemple même si par le biais de pompes et autres techniques elles ont réussi à se brancher au réseau à terme. Il ajoute que sur Millery 5 maisons ne sont pas raccordables. Il n'y a pas d'incidence à une intégration pour les autres communes.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune de Bernecourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Hélène MAXANT,
Secrétaire de séance

M LEGGERI Ludovic,
Maire